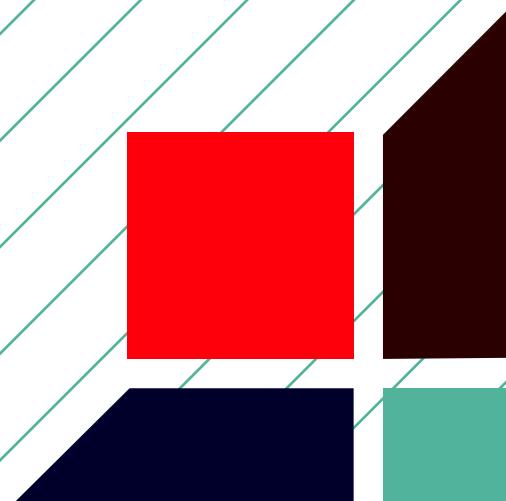


EDI ET TRANSPORT DE MÉDICAMENTS

REPARTITEURS - FABRICANTS



Club Inter Pharmaceutique



**NORMALISATION
DES MESSAGES EDI A ÉCHANGER
ENTRE PARTENAIRES
DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
ET TRANSPORTEURS ROUTIERS**

S O M M A I R E

◆ EDI et transport de médicaments	6
“Ce que nous vous proposons”	6
“Pourquoi”	7
“Avec quels objectifs”	8
“Une démarche typiquement CIP”	9
“Notre challenge commun”	10
◆ Contenu des messages	11
Message “ ORDRE DE TRANSPORT ”	12
Message “ RAPPORT DE PRISE EN CHARGE ”	16
Message “ SUIVI DE LIVRAISON ”	18
◆ Glossaire	22
◆ Annexe	25

EDI ET TRANSPORT DE MÉDICAMENTS

CE QUE NOUS VOUS PROPOSONS

Dans le cadre des bonnes pratiques de distribution mettant en œuvre l'EDI dans les relations fournisseurs-clients,

à la suite de la normalisation des formulaires maintenant assez bien utilisés :

- litige transporteurs ;
- litige fournisseur après livraison-réception ;
- réclamation facture-avoir,

il est proposé, aujourd'hui, aux partenaires de l'industrie pharmaceutique d'aller plus avant et d'agir en concertation avec les transporteurs.

Pratiquement, voici le descriptif détaillé du contenu des trois messages normalisés qui vous sont proposés :

- le message **"ORDRE DE TRANSPORT"** ;
- le message **"RAPPORT DE PRISE EN CHARGE"** ;
- le message **"SUIVI DE LIVRAISON"**.

Ce descriptif comprend :

1. le contenu des informations de chacun des messages ;
2. la signification des rubriques de ces messages ;
3. le glossaire des termes utilisés.

La profession a su travailler la qualité de la fabrication, la qualité du stockage et de la distribution.

Aujourd'hui doit s'élargir le dialogue nécessaire avec les transporteurs sur la qualité et les bonnes pratiques du transport de médicaments en développant l'utilisation des messages proposés.

POURQUOI ?

La situation actuelle se caractérise par le triple constat suivant :

1. l'expéditeur-chargeur perd de vue l'expédition confiée aux transporteurs-routiers dès que celle-ci a été chargée dans le véhicule du transporteur ;
2. aucune information ne parvient, le plus souvent, à l'expéditeur sur l'acheminement et sur le sort des produits expédiés ;
3. c'est le client-destinataire : répartiteur-grossiste, pharmacien-hospitalier, pharmacien d'officine qui signale au fabricant-expéditeur l'incident éventuel constaté à la livraison.

Les pertes de cartons complets et le fait que ces cartons, dans bien des cas, ne se retrouvent pas, ce n'est plus supportable !

Cette situation n'est plus acceptable s'agissant de produits pharmaceutiques, à l'heure de la mise en place des règles de bonne pratique, à chacun des stades de la fabrication et de la distribution.

Cela, moins encore, après la communication, en novembre 92 par la D.Ph.M., du texte concernant les vols de médicaments.

Les services évoluent : quelques transporteurs proposent aux expéditeurs des systèmes de suivis informatisés.

Aussi, il est temps pour les industriels de la pharmacie :

- **de faire connaître aux transporteurs quels sont leurs besoins,**
- **d'agir de façon concertée, cela à partir d'un schéma convenu : NORMALISÉ.**

AVEC QUELS OBJECTIFS ?

Intégrer l'étape transport routier dans les procédures et le réseau de communications nécessaire aux échanges entre les fabricants-distributeurs et les clients destinataires.

Dans cette perspective, le déroulement de la démarche engagée par le CIP a été le suivant :

1. Recenser et définir les besoins des partenaires fabricants-expéditeurs clients-destinataires à l'égard de l'acheminement des expéditions.

Définir le contenu des messages nécessaires pour assurer la maîtrise de l'acheminement des produits, notamment obtenir des transporteurs routiers la remontée des informations nécessaires et, en particulier, les messages concernant les incidents éventuels : colis perdus, cassés, colis manquants, colis dévoyés.

2. Vérifier avec des interlocuteurs représentatifs de la profession des transports que ces besoins pourraient être satisfaits par les messages standards existants.

3. Élaborer les procédures et les modalités pour communiquer en réseau EDI entre clients-destinataires, fabricants-distributeurs et transporteurs routiers.

4. Vérifier que les messages normalisés conviennent à l'ensemble de la distribution du médicament : établissements de soins publics et privés, pharmacies d'officine et toutes expéditions de médicaments confiés à un transporteur dont les échantillons expédiés aux visiteurs médicaux, aux médecins.

5. Prévoir que la démarche est compatible avec l'ouverture sur l'Europe.

Schéma de communication à développer



UNE DÉMARCHE TYPIQUEMENT CIP

Depuis plus d'un an, des représentants de l'industrie pharmaceutique : répartiteurs-grossistes, responsables logistiques de fabricants et de distributeurs ont travaillé sur ce projet.

Voici la situation des travaux réalisés :

Recensement des besoins/Définition des messages

Le contenu des informations a été défini pour les messages suivants :

- le message ORDRE DE TRANSPORT de l'expéditeur vers le transporteur ;
- le message RAPPORT DE PRISE EN CHARGE du transporteur vers l'expéditeur ;
- le message SUIVI DE LIVRAISON/REMONTÉE D'INFORMATION :
 - du transporteur vers l'expéditeur,
 - du transporteur vers le destinataire lorsqu'il y a un incident.

L'analyse fonctionnelle de ces messages est finalisée.

Ceux-ci pourront être structurés, pour la transmission EDI, aux normes EDIFACT, selon les messages standards INOVERT et/ou les messages IFTM publiés par les Nations Unies.

Identification des interlocuteurs des professionnels du transport

Le groupe de transporteurs français (G.T.F.) créateur et promoteur du système français des messages EDIFACT INOVERT.

L'association EDITRANSPORT

EDITRANSPORT est une association loi 1901 créée en mars 90 à l'initiative de, et associant les professionnels des transports, les entreprises utilisatrices expéditeurs et destinataires.

Cette association a pour mission de promouvoir, de développer et de mettre en oeuvre des actions communes pour le développement de l'EDI dans le transport et la logistique.

EDITRANSPORT est accréditée par EDIFRANCE, pour la conduite de la politique EDI dans les transports, en relation avec le Ministère des Transports.

L'un des axes de travail d'EDITRANSPORT concerne les travaux de normalisation EDI sur la base du standard international EDIFACT, universellement reconnu et ceci afin d'assurer la pérennité de la démarche.

Le CIP a adhéré à cette association qui a collaboré, ainsi que le G.T.F., membre fondateur d'EDITRANSPORT, à l'élaboration des solutions proposées.

Ceci garantit la neutralité de notre démarche vis-à-vis de la profession des transporteurs.

NOTRE CHALLENGE COMMUN

Les partenaires de l'industrie pharmaceutique se trouvent en présence d'un "rendez-vous" avec les transporteurs.

Tout comme les fabricants, les répartiteurs et les hospitaliers se sont fédérés au sein du CIP pour mettre au point, avec succès, la transmission normalisée des commandes et des factures avec EDIPHARM., les fabricants et les clients destinataires doivent s'engager à nouveau pour intégrer les transporteurs en mettant en œuvre un réseau de communications concernant le transport des médicaments.

Le défi consiste à promouvoir "les bonnes pratiques du transport de médicaments". Ce projet de messages normalisés entre expéditeurs transporteurs clients-destinataires est une suite logique de la télétransmission EDIPHARM des commandes et des factures.

**A VOUS DE NÉGOCIER MAINTENANT VOTRE
SYSTÈME DE COMMUNICATION AVEC VOS TRANSPORTEURS
POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS DE QUALITÉ**

CONTENU DES MESSAGES

CONTENU DU MESSAGE “ORDRE DE TRANSPORT”

Message de télétransmission : Expéditeur vers Transporteur

N° D'ORDRE DE LA RUBRIQUE	RUBRIQUE	TAILLE EN NOMBRE DE CARACTÈRES	PRÉSENCE OBLIGATOIRE/FACULTATIVE
---------------------------	----------	--------------------------------	----------------------------------

DONNÉES COMMUNES A L'ENSEMBLE DU CHARGEMENT

1	Identité de l'expéditeur	17 C	O
2	Identité du transporteur	17 C	O
3	N° de l'ensemble du chargement communiqué par le chargeur	15 C	F
4	N° de groupage communiqué par le chargeur	10 C	F
5	Date de remise par l'expéditeur correspond à la demande d'enlèvement, ou à la date de fermeture du camion (à convenir dans le protocole d'accord)	10 C	O

DONNÉES PARTICULIÈRES A CHAQUE EXPÉDITION

6	N° d'expédition le plus souvent identique au récépissé	10 C	F
7	Nom, adresse du destinataire final code CIP ou Siret ou Gencod 17 C nom 35 C ligne adresse 1 35 C ligne adresse 2 35 C ville 35 C code postal ou code commune INSEE 5C pays soit code Alpha de 2 C soit un code numérique de 3 C	jusqu'à 172 C	O O O O O F
8	Le ou les N° de commande client	70 C	O

DÉFINITION

Les rubriques 1 à 5 sont communes à l'ensemble du chargement remis au transporteur

1 Identité de l'expéditeur

L'expéditeur est celui qui remet la marchandise au transporteur. L'identité est le code SIRET, c'est-à-dire le code entreprise+ établissement.

2 Identité du transporteur

Il s'agit du code Siret du transporteur qui prend en charge l'expédition.

3 N° de l'ensemble du chargement (voir annexe)

C'est un numéro défini par l'expéditeur. C'est le N° du chargement. Par chargement nous entendons un ensemble de marchandises à enlever simultanément par le transporteur, à une date donnée. Eventuellement peut correspondre à plusieurs camions.

4 N° de Groupage (voir annexe)

C'est un ensemble d'expéditions qui correspond à un découpage par rapport à une règle de gestion propre à l'expéditeur.

5 Date de remise par l'expéditeur

Cette date correspond à la mise à disposition des marchandises. C'est une date à définir avec le transporteur dans le cadre du protocole d'accord d'interchange.

C'est soit **la date d'enlèvement** : c'est celle où les colis sont prêts, et sont validés en tant que tel dans l'application du chargeur. Il peut y avoir un décalage avec la date de prise en charge du transporteur. En cas d'informations qui seraient modifiées après cette date, il est nécessaire de retransmettre un message d'informations complémentaires au transporteur.

Soit **la date de fermeture du camion** : c'est celle où les colis sont validés au fur et à mesure de leur chargement dans le camion d'enlèvement. Il ne peut pas y avoir de décalage entre cette date et celle de prise en charge par le transporteur. Aucune information complémentaire n'est possible.

Les rubriques 6 à 25 sont à renseigner pour chaque expédition remise au transporteur

Ici le terme expédition = livraison à effectuer par le transporteur

6 N° d'expédition

C'est un ensemble de marchandises expédiées par un expéditeur vers un destinataire à une date donnée.

7 Nom et adresse du destinataire final

Identification du destinataire par un code CIP, SIRET ou GENCOD. Une table de correspondance d'après le n° d'identification peut permettre d'éviter de remplir cette rubrique.

8 Le ou les N° de commande client (voir annexe)

Il s'agit de la référence commande du client. En cas de commandes regroupées, il est nécessaire d'indiquer les différents n° de commandes.

N° D'ORDRE DE LA RUBRIQUE	RUBRIQUE	TAILLE EN NOMBRE DE CARACTÈRES	PRÉSENCE OBLIGATOIRE/FACULTATIVE
9	N° de bon de livraison 1 ou N, N° de bon de livraison Il y a souvent une correspondance de numérotation entre : le n° d'expédition, le n° de réception et le n° de B.L.	10 C par BL	F
10	Nombre de colis expédiés	4 C	O
11	Nombre de colis isolés non groupés	3 C	F
12	Nombre de palettes : – expédiées type Europe type autres	3 C 3 C	F F
13	– à récupérer type Europe type autres	zone de texte 70 C	F
14	Poids total de l'expédition en kg+3 décimales	8 C (5+3)	O
15	Date et horaire de livraison jour, mois, année 8 caractères, si date voir qualifiant DTM), (date and time), période (ex. : 8 h 30-12 h 00, 14 h 00-16 h 30, 8 h 00-8 h 00) 10 caractères	18 C	F
16	Conditions de livraison libellé, ex. : camion élévateur, petite rue, etc.	70 C (35x2)	F
17	Conditions de transport libellé, protection froid, chaud, etc.	70 C (35x2)	F
18	Produits dangereux ou sujets à réglementation statut dangereux 3 caractères ; nature 32 caractères	35 C	F
19	Régime d'acheminement express/rapide/normal/monocolis	1 C	O
20	Mode d'acheminement lot/messagerie	1 C	O
21	Valeur déclarée de l'expédition pour les assurances	8 C	F
22	Port payé/port dû	1 C	O
23	Contre remboursement : oui/non si oui montant TTC à indiquer	1 C 10 C (8+2)	F O
24	Coût du transport (*), du montant HT (8+2C), TVA (6+2 C), du montant TTC (8+2 C)	28 C	F
25	N°, poids et valeur du colis par expédition (5 C) (2 + 3 C) (6 C) - 0001 à 000N	13xn (autant de fois que de colis dans l'expédition de chaque destinataire)	F

(*) Uniquement pour information. Cette rubrique entraîne un accord de gré à gré entre le chargeur et le transporteur.

9 N° Bon de livraison (voir annexe)

Il faut indiquer le ou les N° de bons de livraison correspondant aux livraisons à effectuer par le transporteur lorsqu'ils diffèrent du n° d'expédition.

10 Total colis expédiés

C'est le nombre de colis que comporte l'expédition, c'est-à-dire le nombre de colis chargés sur des palettes + les colis isolés.

11 Nombre de colis isolés

A utiliser dans le cas de colis isolés (non filmés, non palettisés...).

12 Nombre de palettes expédiées

Indication sur la nature et le nombre des palettes expédiées.

13 Nombre de palettes à récupérer

Indication sur la nature et le nombre des palettes à récupérer. Les précisions sont données dans une zone de texte.

14 Poids total de l'expédition

A spécifier en kg. Certaines applications fonctionnent avec 3 décimales.

15 Date et horaire de livraison

Un qualificatif dans cette rubrique permet de préciser si c'est une date impérative, un horaire de livraison particulier etc.

16 Conditions de livraison

Permet de préciser les particularités de la livraison.

17 Conditions de transport

Permet de préciser les protections nécessaires à cette expédition.

18 Produits dangereux ou sujets à réglementation

Permet de préciser si le produit est dangereux et de quelle nature il est.

19 Régime d'acheminement

A déterminer avec le transporteur dans le protocole d'échange.

20 Mode d'acheminement

A déterminer avec le transporteur dans le protocole d'échange.

21 Valeur déclarée de l'expédition

Ce montant est à indiquer par le chargeur suivant les modalités prévues au protocole d'échange.

22 Port payé-port dû

A déterminer avec le transporteur dans le protocole d'échange.

23 Contre-remboursement

Données facultatives qui enjoignent au transporteur de n'effectuer la livraison que moyennant le paiement par le destinataire de la somme indiquée par le chargeur.

24 Coût du transport

A déterminer avec le transporteur dans le protocole d'échange.

25 N° de colis, poids du colis, valeur du colis

A déterminer avec le transporteur dans le protocole d'échange.

CONTENU DU MESSAGE “RAPPORT DE PRISE EN CHARGE”

Message de télétransmission : **Transporteur vers Expéditeur**

N° D'ORDRE DE LA RUBRIQUE	RUBRIQUE	TAILLE EN NOMBRE DE CARACTÈRES	PRÉSENCE OBLIGATOIRE/FACULTATIVE
1	Identité de l'expéditeur	17 C	O
2	Identité du transporteur	17 C	O
3	N° de l'ensemble du chargement communiqué par le chargeur	10 C	F
4	N° de groupage communiqué par le chargeur	10 C	F
5	Date de remise par l'expéditeur correspond à la demande d'enlèvement, ou à la date de fermeture du camion (à négocier dans le protocole d'accord)	10 C	O
6	Prise en charge conforme	1 C	O/N
7	N° d'expédition il est rappelé uniquement en cas d'anomalie	10 C	F
8	Coût du transport du montant HT (8+ 2C), TVA (6+ 2 C), du montant TTC (8+ 2 C)	28 C	F

Ce message est émis par le transporteur vers l'expéditeur pour lui accuser réception de la conformité des marchandises reçues par rapport aux informations contenues dans son message E.D.I.

DÉFINITION

Les rubriques 1 à 5 sont communes à l'ensemble du chargement remis au transporteur

➤ 1 Identité de l'expéditeur

L'expéditeur est celui qui remet la marchandise au transporteur. L'identité est le code SIRET, c'est-à-dire le code entreprise+ établissement.

➤ 2 Identité du transporteur

Il s'agit du code Siret du transporteur qui prend en charge l'expédition.

➤ 3 N° de l'ensemble du chargement (voir annexe)

C'est un numéro défini par l'expéditeur. C'est le N° du chargement. Par chargement nous entendons un ensemble de marchandises à enlever simultanément par le transporteur, à une date donnée. Eventuellement peut correspondre à plusieurs camions.

➤ 4 N° de Groupage (voir annexe)

C'est un ensemble d'expéditions qui correspond à un découpage par rapport à une règle de gestion propre à l'expéditeur.

➤ 5 Date de remise par l'expéditeur

Cette date correspond à la mise à disposition des marchandises. C'est une date à définir avec le transporteur dans le cadre du protocole d'accord d'interchange.

C'est soit **la date d'enlèvement** : c'est celle où les colis sont prêts, et sont validés en tant que tel dans l'application du chargeur. Il peut y avoir un décalage avec la date de prise en charge du transporteur. En cas d'informations qui seraient modifiées après cette date, il est nécessaire de retransmettre un message d'informations complémentaires au transporteur.

Soit **la date de fermeture du camion** : c'est celle où les colis sont validés au fur et à mesure de leur chargement dans le camion d'enlèvement. Il ne peut pas y avoir de décalage entre cette date et celle de prise en charge par le transporteur. Aucune information complémentaire n'est possible.

➤ 6 Prise en charge conforme

Réponse par OUI ou par NON renseignée par le transporteur.

➤ 7 N° d'expédition (voir annexe)

C'est un ensemble de marchandises expédiées par un expéditeur vers un destinataire à une date donnée.

➤ 8 Coût du transport

A déterminer avec le transporteur dans le protocole d'interchange.

CONTENU DU MESSAGE "SUIVI DE LIVRAISON" AVEC OU SANS INCIDENT

Message de télétransmission :

Transporteur vers Expéditeur et/ou Destinataire

N° D'ORDRE DE LA RUBRIQUE	RUBRIQUE	TAILLE EN NOMBRE DE CARACTÈRES	PRÉSENCE OBLIGATOIRE/FACULTATIVE
DONNÉES RELATIVES A UNE LIVRAISON SANS ANOMALIE			

1	Identité de l'expéditeur code CIP ou SIRET	17 C	O
2	Identité du transporteur. N° de SIRET	17 C	O
3	N° de l'ensemble du chargement	15 C	F
	N° de groupage	10 C	F
	N° d'expédition	10 C	F
	N° de commande client	70 C	O
	renseigner au moins une de ces rubriques qui correspondent à l'ordre de transport émis par l'expéditeur		
4	Situation de l'expédition livrée si oui : fin d'information pour cette expédition si non : justification de l'anomalie	1 C	O/N

DONNÉES RELATIVES A UNE LIVRAISON AVEC JUSTIFICATION D'ANOMALIES

5	Identité du destinataire final code CIP ou SIRET indication directionnelle	17 C	F
6	Nombre de colis livrés	5 C	O
7	Nombre de palettes :		
	- livrées	type Europe type autres	3 C 3 C
8	- récupérées	type Europe type autres	zone de texte
9	Justification de l'anomalie si avarie avec qualifiant : livraison partielle, en souffrance, etc.	15 C	F
10	Date de livraison partielle si anomalie	8 C	F

DÉFINITION

Toutes les rubriques sont particulières à une livraison effectuée par le transporteur

Les rubriques suivantes sont la reprise identique des informations fournies par le chargeur

- **1** **Identité de l'expéditeur**
- **2** **Identité du transporteur**
- **3** **N° de l'ensemble du chargement**
N° de groupage
N° d'expédition
N° de commande client
- **4** **Situation de l'expédition**

Si l'expédition est livrée sans anomalie, réponse : OUI et fin d'information pour cette expédition (pas de rubrique 5 à 10).

Si une anomalie se produit pendant le déroulement de la livraison, ou si une avarie est constatée à la réception, la réponse est NON.

Les rubriques suivantes sont relatives à une livraison avec anomalies. Les informations sont communiquées par le transporteur à l'expéditeur.

- **5** **Identité du destinataire final**

Identification par code CIP ou SIRET.

- **6** **Nombre de colis livrés**

Il s'agit du nombre de colis acceptés par le destinataire final.

- **7** **Nombre de palettes livrées**

Il s'agit du nombre de palettes acceptées par le destinataire final.

- **8** **Nombre de palettes récupérées**

Il s'agit du nombre de palettes récupérées par le transporteur qui a effectué la livraison.

- **9** **Justification de l'anomalie si avarie**

Un qualificatif précise la nature exacte de l'anomalie

- **10** **Date de livraison partielle si anomalie**

Il s'agit de la date émarginée par le destinataire final. A préciser dans l'accord d'interchange.

Contenu du message "Suivi de livraison" avec ou sans incident.
 Message de télétransmission : transporteur vers expéditeur et/ou destinataire (suite)

Les rubriques suivantes sont relatives à une livraison avec anomalies dans le cadre de l'article 105 du code du Commerce.

N° D'ORDRE DE LA RUBRIQUE	RUBRIQUE	TAILLE EN NOMBRE DE CARACTÈRES	PRÉSENCE OBLIGATOIRE/FACULTATIVE
D O N N É E S R E L A T I V E S A U N E J U S T I F I C A T I O N D ' A N O M A L I E D ' A V A R I E A V E C R É S E R V E S Cette anomalie correspond à l'article 105 du code du Commerce			
11	Prises de réserves OUI/NON par le destinataire	1 C	F
12	Contre réserves OUI/NON par le voiturier	1 C	F
13	Réserves acceptées OUI/NON par le transporteur cette responsabilité est à prendre par le transporteur les modalités sont à définir dans le protocole d'accord d'interchange convenu entre le chargeur et le transporteur	1 C	F
14	N° et nombre de colis en avarie (4 C x n colis) Les colis abîmés sont à retourner d'office	4 C	F
15	N° et nombre de colis perdus (4 C x n colis)	4 C	F
16	N° et nombre de colis refusés par le destinataire (4 C x n colis)	4 C	F
17	Date de retour des colis abîmés à l'expéditeur	zone de texte	
18	Date de livraison ultérieure	8 C	F
19	N° et nombre de colis en excès livrés (4 C x n colis)	4 C	F

Les rubriques 10 à 19 sont en fait le détail du qualifiant de la rubrique 9 “justification de l'anomalie si avarie”. Lorsqu'il s'agit d'une prise de réserves par le destinataire final suite à une avarie transport. Les informations sont communiquées par le transporteur à l'expéditeur et/ou le destinataire.

11 Prise de réserves OUI/NON par le destinataire

Il s'agit de réserves légales dans le cadre de l'article 105 du code du Commerce.

12 Contre réserves OUI/NON par le voiturier

L'information de cette rubrique signifie que les réserves sont contestées par le transporteur.

13 Réserves acceptées OUI/NON par le transporteur

Le fait de valider cette rubrique par OUI, entraîne la responsabilité du transporteur.

Ce point est à définir très précisément dans le protocole d'échange convenu entre le chargeur et le transporteur.

Concernant cette rubrique il est important de considérer le point de vue des transporteurs sur ce sujet. Ce texte est édité en fin des messages.

14 N° et nombre de colis en avarie

Le transporteur rappelle, s'il a connaissance de l'information les n° de colis en litige.

Il est important de préciser dans le protocole d'échange avec le transporteur, que tout colis abîmé doit être retourné d'office par le transporteur à l'expéditeur.

15 N° et nombre de colis perdus

Le transporteur rappelle, s'il a connaissance de l'information les n° de colis en litige.

16 N° et nombre de colis refusés par le destinataire

Le transporteur rappelle, s'il a connaissance de l'information, les n° de colis en litige.

17 Date de retour des colis abîmés à l'expéditeur

En cas de colis abîmés, si le retour est demandé par l'expéditeur, la date de ce retour de colis abîmé peut être également demandée.

Ce point est à préciser dans le protocole d'échange.

18 Date de livraison ultérieure

Il s'agit de la date d'une livraison complémentaire. Par exemple, pour les colis manquants et qui sont ensuite retracés et en état d'être livrables.

19 N° et nombre de colis en excès livrés

Le transporteur indique ici le constat d'une livraison qui comporte des colis en excès.

En règle générale, cette information est émarginée sur le récépissé par le destinataire.

GLOSSAIRE

AFFRETEMENT

Acheminement spécifique d'une expédition de l'expéditeur au destinataire, sans rupture de charge, par des moyens n'appartenant pas à l'entreprise.

CHARGEMENT

Ensemble des marchandises remises par un expéditeur à un transporteur à une date donnée. Un chargement peut comporter plusieurs camions. (voir annexe)

COLIS

Peut s'entendre de plusieurs façons selon le point de vue auquel on se place :

1 - Unité indissociable de manutention dans une expédition donnée pour un transporteur donné. Il peut s'agir d'une palette filmée ou d'un contenant directement manipulable par un manutentionnaire (le carton d'emballage).

2 - Unité indissociable de remboursement déclarée en valeur à l'assurance et permettant de faire jouer celle-ci en cas de problème.

DATE D'ENLEVEMENT

(ou date d'enlèvement physique),

date à laquelle le transporteur enlève physiquement la marchandise chez l'expéditeur. L'opération est prise en compte dans l'optique du transporteur. (voir ci-dessous).

DATE DE REMISE PAR L'EXPÉDITEUR

Date à laquelle l'expéditeur remet physi-

quement la marchandise au transporteur. L'opération est prise en compte du point de vue de l'expéditeur.

Date d'enlèvement et date de remise correspondent donc à la même opération qui est le transfert des produits vu par chacun des protagonistes.

DATE DE FERMETURE DU CAMION

Synonyme de date d'enlèvement.

DATE DE MISE A DISPOSITION PAR L'EXPÉDITEUR

Date à partir de laquelle les produits à faire enlever par le transporteur sont prêts pour cette opération.

Si elle se confond souvent avec elle, elle n'est pas nécessairement identique à la date de départ physique des produits telle qu'elle est exprimée dans les trois définitions qui précèdent.

DATE DE PRISE EN CHARGE PAR LE TRANSPORTEUR

En toute rigueur, date à partir de laquelle le transporteur devient responsable des produits qu'il a enlevés.

En général, des arrangements sont pris avec l'expéditeur pour éviter toute ambiguïté à ce niveau.

DESTINATAIRE (FINAL)

Personne (physique ou morale) à laquelle l'expédition doit être remise.

E.D.I.

Electronic Data Interchange, échange de données informatisé.

L'E.D.I. consiste à échanger des données formatées de manière standard, entre les différentes applications tournant sur les ordinateurs des différents partenaires commerciaux avec le minimum d'interventions manuelles et le maximum d'automatisation.

EXPÉDITION

Ensemble de colis individualisés à l'intérieur d'un groupage et envoyés par un expéditeur à un destinataire à une date donnée.

GROUPAGE

A l'intérieur du chargement, ensemble individualisé d'expéditions remises par un expéditeur à un transporteur.

Un chargement peut comporter plusieurs groupages.

LIVRAISON

A l'intérieur d'une expédition, ensemble individualisé de marchandises reçu par le destinataire et correspondant à une ou plusieurs commandes faites par lui.

Une expédition peut comporter plusieurs livraisons.

Acte de remise physique des colis au destinataire.

LIVRAISON (BON DE)

Document récapitulatif émis par l'expéditeur.

Le bon de livraison doit :

- permettre de faire le lien administratif avec la (ou les) commande(s) qui lui a (ont) donné naissance ;
- décrire exhaustivement dans quelle mesure cette commande a été effectivement réalisée.

Une commande peut comporter plusieurs bons de livraison.

MESSAGE E.D.I.

Ensemble d'informations, essentiellement codées, structurées suivant un assemblage normalisé, standard ou propriétaire, convenu avec le destinataire de telle façon que son ordinateur puisse les intégrer directement dans ses bases de données ou applications sans resaisie.

MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

Transmission par voie électronique de textes entièrement libres qui ne peuvent donc pas être "traités" par un ordinateur récepteur.

ORDRE DE TRANSPORT

Ensemble individualisé de marchandises envoyées par un expéditeur à un destinataire dans une même journée et formalisé par un document papier (synonyme d'expédition).

PROTOCOLE D'ÉCHANGE

(Ou contrat d'échange ou d'interchange).

Document prenant souvent la forme d'un "manuel de l'utilisateur", dans lequel sont assemblées toutes les spécifications (techniques, commerciales, juridiques) permettant à une catégorie déterminée d'échange de données informatisé de s'effectuer dans des conditions optimales.

RÉCÉPISSÉ

Document papier émis par l'expéditeur ou le transporteur et qui formalise le contrat de transport passé entre ces deux parties.

Signé par le destinataire, il atteste que la livraison a bien eu lieu mais ne fait nullement référence aux marchandises contenues (voir bon de livraison).

SIREN - SIRET

Système informatique pour le répertoire des entreprises (ou des établissements).

Le SIREN est un identifiant des entreprises à 12 chiffres.

Le SIRET identifie les établissements par rajout au numéro SIREN de la société-mère d'un numéro d'ordre à 5 chiffres.

SUIVI

(Contrairement à la traçabilité qui présente un caractère "historique").

Ensemble de mesures permettant de connaître à tout moment la situation (et la localisation) d'un "objet".

TRAÇABILITE

(Définition de l'ISO DIS 8402)

Aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une entité au moyen d'identifications enregistrées.

Le terme traçabilité peut être utilisé lorsqu'il se rapporte à un produit, en se référant à :

- l'origine des matériaux et des pièces,
- l'histoire des divers processus appliqués au produit,
- la distribution et l'emplacement du produit après livraison.

TRANSPORTEUR

Prestataire de service qui prend en charge, sous sa responsabilité, des colis ou unités physiques qu'il doit acheminer vers un destinataire final ou non.

VALIDATION

Vérification par l'expéditeur des quantités effectivement envoyées. Elle peut s'effectuer au moment de la mise à disposition ou lors de la fermeture du camion.

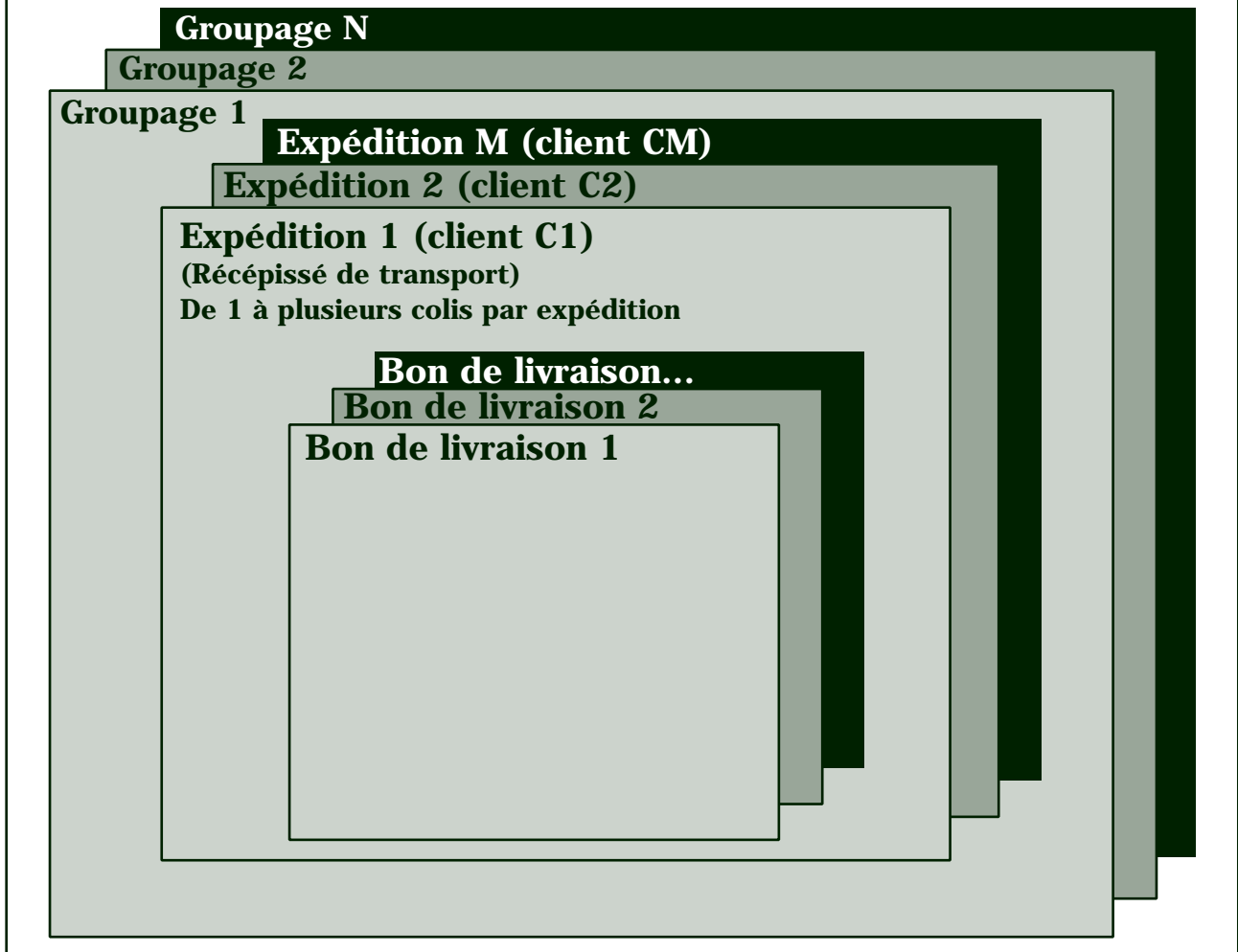
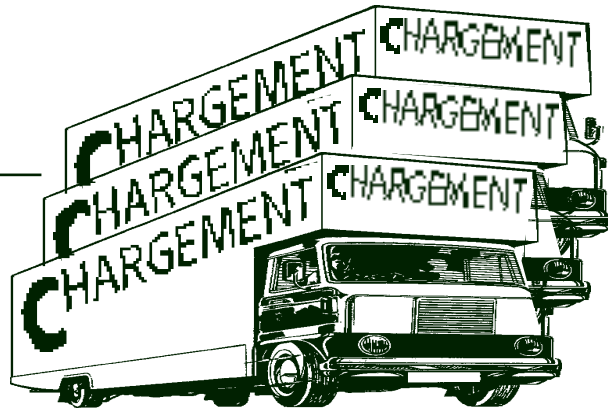
En cas de modification de dernière minute du chargement, la première procédure entraîne l'édition d'un message supplémentaire.

VOITURIER

Chauffeur du transporteur-livreur final.

ANNEXE

SCHÉMA D'UN CHARGEMENT



Rappel : il y peut y avoir un bon de livraison pour plusieurs commandes.
Inversement, il peut y avoir plusieurs bons de livraison pour une commande.



Club Inter Pharmaceutique

Tour Fiat - 1, place de la Coupole - Cedex 16 - 92084 Paris La Défense